Règlement de la Brocante AS ERMONT
Dimanche 22 Juin 2025

Article 1
Date et lieu
DIMANCHE 22 JUIN 2025
Complexe Rebuffat - 1 allée Jean de Florette - 95120 ERMONT

Article 2
Horaires
Début des ventes : 8h
Arrêt des ventes : 17h

Article 3
Tarif
20 € les 3 mètres linéaires pour les licenciés du club AS ERMONT
25 € les 3 mètres linéaires pour le tout public
L'emplacement réservé ne peut être inférieur à 3 mètres linéaires.
Chaque participant devra réserver par module de 3m linéaires (3m, 6m, 9m, …), aucun débordement ne sera accepté.

Article 4
Inscription
Inscription en ligne sur le site www.asermont.fr du Lundi 28 Avril 2025 au Dimanche 8 Juin 2025.
En présentiel les Samedis 24 Mai 2025 et 7 Juin 2025 de 14H à 17H à l'adresse suivante :
Stade RENOIR – Club-house
20 rue du syndicat – 95120 ERMONT
Présentation d'une pièce d'identité obligatoire

Article 5
Placement et installation
De 6h à 8h, DIMANCHE 22 JUIN 2025, sur le même lieu, après 8h le déballage a lieu hors de la brocante.
Présentation d'une pièce d'identité et du bulletin d'inscription, dans le cas contraire l'accès à la brocante sera refusé.

Article 6
Véhicule
Les exposants venant avec plusieurs véhicules (maximum deux) devront fournir à l'occupant du deuxième véhicule la photocopie de leur carte d'identité et de leur bulletin d'inscription.

Article 7
Produits alimentaires
Interdiction de la vente de produits alimentaires.
Une buvette sera organisée par le club lors de cette journée

Article 8
Stationnement
Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule dans les parkings du complexe Rebuffat ou du Centre Commercial Carrefour.
Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre de la brocante délimité par les barrières.

Article 9
Responsabilité
Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur.

Article 10
Interdiction
Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants :
Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, tout objet ou support à caractère pornographique et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Article 11
Nettoyage
Chaque participant s'engage :
- à nettoyer son emplacement à l'issue de la brocante
- à repartir avec ses déchets ou utiliser les bennes prévues à cet effet
En cas de non-respect, les frais afférents au nettoyage vous seront facturés par la municipalité.

Article 12
Assurance
L'AS ERMONT décline toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents, notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur d'une surveillance spéciale.

Article 13
Désistement
Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte.

Article 14
Renseignements
AS ERMONT - 20 rue du Syndicat – 95120 ERMONT
asermontfoot@lpiff.fr